



Le Chevalier de l'Immaculée

Lettre n° 5 ♦ 4^e trimestre 2018

Dociles dans les mains de l'Immaculée

Le chevalier membre de la M.I. doit être **un instrument docile dans les mains de l'Immaculée**. Pour bien comprendre cette exigence, il faut expliquer la nature de l'instrument. **Un exemple** va éclaircir l'explication.

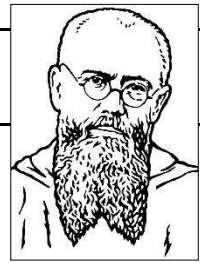
Pour écrire au tableau, j'ai besoin d'une craie. Par elle-même, la craie n'est capable de rien si elle n'est prise en main par le maître d'école. Dès qu'elle est utilisée, elle produit un effet qui lui est propre : elle laisse sur le tableau une trace de poussière de couleur. Par elle-même, elle n'est pas capable de plus. Dans la main du maître, la trace qu'elle va laisser sur le support prendra la forme d'un mot, mot qui renvoie à une idée. La trace de la craie, en l'occurrence, possède quelque chose d'intelligible qui ne vient pas d'elle-même, mais de celui qui l'a utilisée. L'instrument a donc une vertu propre, mais il laisse passer à travers lui une vertu qui lui est supérieure, qui le dépasse, qui lui est étrangère. C'est la doctrine de la causalité instrumentale en philosophie traditionnelle.

La philosophie est servante de la théologie. La causalité instrumentale est appliquée, par exemple, aux écrivains sacrés rédacteurs des livres qui font partie du *Canon des Écritures* (Bible catholique). Ils agissent bien en écrivains : ils font des recherches, des enquêtes, des analyses, des synthèses, des résumés. Mais, instruments du Saint-Esprit, ils produisent des œuvres dont le véritable auteur est Dieu. Ils ont accompli les actions qui étaient à leur portée humaine, mais le Saint-Esprit s'est servi d'eux comme d'instruments pour écrire son œuvre divine.

Il reste à expliquer, dans ce sens, l'expression du Père Kolbe lorsqu'il dit que **nous sommes des « instruments de l'Immaculée »** (conférence du 13 juin 1933), c'est à la lumière de la doctrine de la causalité instrumentale qu'il faut le comprendre. Par nous-mêmes nous ne sommes pas capables de convertir une âme, puisque c'est l'effet de la grâce (parler de la Médaille miraculeuse ne suffit pas !). Mais si le chevalier, qui fait son apostolat, se place *en esprit* dans les mains de l'Immaculée, pour Lui être docile, en donnant la Médaille miraculeuse et en l'expliquant, alors il sera un instrument efficace pour que l'Immaculée répande des grâces actuelles sur l'interlocuteur en vue de sa conversion.

Cette doctrine rend humble : elle évite la *présomption* qui nous laisse croire presque insensiblement que nous convertissons les âmes par notre propre activité ; elle évite le *découragement*, surtout chez ceux qui sont moins doués ou qui n'ont pas le don de la parole. **Elle remet le chevalier à sa vraie place.** ✍

Abbé Guy Castelain+



L'Immaculée, Mère de Dieu...

L'oraison de la fête de l'Immaculée Conception (8 décembre) met en relation ce grand privilège de la très sainte Vierge Marie avec sa Maternité divine. C'est qu'en effet **le Fils de Dieu ne pouvait naître que d'une Mère immaculée**, c'est-à-dire exempte de tout péché (aspect négatif) et pleine de grâce (aspect positif).

Le père Maximilien-Marie se plaît, lui aussi, à souligner **le lien étroit qui unit ces deux glorieux privilèges de Marie** :

« Cette dénomination [Immaculée] se vérifie à travers toute sa vie, parce qu'Elle fut toujours immaculée, donc " pleine de grâce " ; Dieu fut toujours " avec Elle ", et à un tel degré d'intimité qu'Elle devînt Mère du Fils de Dieu » (Ébauche, 1940).

Sans tache, dès le premier instant, ne mettant aucun obstacle à l'action de Dieu en Elle, **Marie est allée d'ascension en ascension tout au long de sa vie**. La grâce divine et la charité se sont épanouies librement dans son âme. « Son amour pour Dieu Lui fit atteindre un tel degré d'union, qu'Elle devînt la Mère de Dieu » (Notes, 1940).

Et le père Kolbe de nous décrire **l'action de toute la Trinité dans ce mystère d'amour** :

« Dieu le Père Lui donne son Fils, Dieu le Fils descend dans son sein, et Dieu le Saint-Esprit forme le corps du Christ dans le sein de la Vierge très pure. " Et le Verbe s'est fait chair ! " [...] Le fruit de l'amour de Dieu en sa Trinité, et de Marie immaculée : c'est le Christ, l'Homme-Dieu » (Ébauche, 1940).

Chers chevaliers, **ayons à cœur de contempler** - comme le père Maximilien-Marie y encourageait ses frères en religion - **de si profonds mystères** ; c'est alors que notre dévotion pour l'Immaculée, Mère de Dieu, deviendra brûlante, ainsi que notre zèle à La faire connaître et aimer.

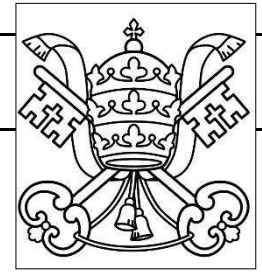
Et si les privilèges de l'Immaculée Conception et de la Maternité divine sont propres à la très sainte Vierge Marie, nous pouvons néanmoins en **tirer deux résolutions pour notre vie spirituelle** :

- la première : fréquenter assidûment le sacrement de pénitence, pour conserver notre âme pure ;
- la seconde : faire de fréquentes et ferventes communions.

Ainsi Notre-Seigneur trouvera sa joie à venir en nous et à nous rendre participants de sa vie divine. « À tous ceux qui L'ont reçu, Il a donné le pouvoir de devenir enfants de Dieu ! » (Jn I, 12).✍

Fr. Paul-Marie, o.f.m. cap.

N.B. La fête du 8 décembre est l'occasion idéale pour renouveler, même en privé, son acte de consécration personnel à l'Immaculée selon la formule du Père Kolbe.



L'encyclique *In eminenti* de 1738

Dans le *Chevalier* n° 4, il était question de montrer que l'encyclique *In eminenti* du 28 avril 1738 du pape Clément XII, condamnant la franc-maçonnerie, possède les quatre notes de l'infaillibilité du pontife romain lorsqu'il parle *Ex cathedra*.

Premièrement, Clément XII engage son autorité suprême de souverain pontife lorsqu'il dit : « *de Notre plein pouvoir apostolique* ».

Deuxièmement, il annonce qu'il va condamner « *certaines sociétés [...] appelées communément du nom de francs-maçons, [...] hommes de toute religion... [qui] se lient entre eux par un pacte [...] d'après des lois et des statuts qu'ils se sont faits, et s'engagent par serment prêté sur la Bible, et sous les peines les plus graves, à couvrir d'un silence inviolable tout ce qu'ils font dans l'obscurité du secret* ».

Troisièmement, il élève sa voix « *pour le salut des âmes* ». Il déclare que la foi est engagée en précisant que les francs-maçons doivent être réputés « *comme fortement suspects d'hérésie* ». Ensuite, il précise que les sociétés de francs-maçons violent les lois des États et de l'Église, car elles « *ne peuvent nullement s'accorder avec les lois civiles et canoniques* ». Tout cela démontre qu'il va se prononcer sur une question de foi et de mœurs.

En conséquence, le pape définit une règle de morale catholique vis-à-vis des sociétés maçonniques : « *Nous avons conclu et décrété de condamner et d'interdire ces dites sociétés [...] appelées du nom de francs-maçons. [...] Nous les condamnons et les défendons par Notre présente constitution, valable à perpétuité.* » Il ne s'agit donc pas d'une règle morale liée aux circonstances.

Et le pape précise que son précepte oblige en matière grave : « *Nous défendons sévèrement et en vertu de la sainte obéissance, à tous et à chacun des fidèles de Jésus-Christ, (...) d'oser ou de présumer, sous quelque prétexte, sous quelque couleur que ce soit, d'entrer dans lesdites sociétés de francs-maçons ou autrement appelées* ». Le pape souligne que son interdiction est portée sous peine d'excommunication ipso facto.

Quatrièmement, le pape précise la portée universelle de son précepte : « *Qu'il ne soit permis à aucun homme d'enfreindre [...] Notre déclaration, condamnation, mandement, prohibition et interdiction.* » Le pontife termine par une formule solennelle, semblable à celle utilisée dans la proclamation des dogmes de l'Immaculée Conception (1854) et de l'Assomption (1950) : « *Si quelqu'un ose y attenter, qu'il sache qu'il encourra l'indignation du Dieu tout-puissant, et des bienheureux Apôtres saint Pierre et saint Paul.* »

Cette opinion de l'infaillibilité du document de Clément XII rencontre **des objections sérieuses**. On concèdera néanmoins que la condamnation est très solennelle et qu'on y retrouve, au moins **matériellement**, le style dont les pontifes romains usent lorsqu'ils veulent engager leur infaillibilité.

À suivre...✍



Retour au berceau de l'œuvre...

Le nouveau Supérieur général, M. l'abbé Davide Pagliarani, a donné l'autorisation d'établir le **secrétariat mondial de la M.I. à Varsovie**. Non seulement cela facilitera l'organisation et les efforts déployés pour l'œuvre de la persévérance, mais aussi, et surtout, le ministère de la direction spirituelle.

Originellement, cette œuvre est née et a connu son plus grand développement en Pologne. Il est donc normal que la **M.I. de l'Observance traditionnelle** trouve son centre dans ce qui a été le berceau de l'œuvre, tout près des lieux bénis par la vie du saint fondateur et de ses frères, qui ont donné des preuves de leur amour pour l'Immaculée dans les temps difficiles du nazisme et du communisme.

La nouvelle a été accueillie en **Pologne** avec enthousiasme : dans toutes les chapelles, on organise des cérémonies de renouvellement de la consécration. Le nombre des fidèles de la Tradition, dans ce pays, a triplé durant les cinq dernières années. Beaucoup d'entre eux s'inscrivent à la M.I.

Dans d'autres pays de **l'Europe de l'Est**, la M.I. se développe bien aussi : en Russie, à Kazan, un groupe de fidèles réclament la Messe traditionnelle et ils demandent à être reçus comme chevaliers de l'Immaculée. Les premières inscriptions nous sont parvenues de la **Slovaquie** : c'est le 42^e pays dans lequel la M.I. est présente. En janvier, aura lieu la première cérémonie de réception à Minsk, la capitale de la **Biélorussie**. Les futurs chevaliers développent tout leur zèle apostolique en traduisant les tracts et livrets de la M.I. en langue russe.

Il est également très intéressant de noter qu'un bon nombre de personnes, qui consultent nos **sites Internet** et autres médias électroniques, proviennent des pays comme **l'Arabie saoudite**, les **Émirats**, **l'Égypte**, **l'Iran**, et d'autres **pays musulmans**. Bien que nous n'ayons aucun contact avec ces personnes, nous prions, avec ferveur, pour que l'Immaculée touche leurs cœurs.

Au **Nicaragua**, un évêque diocésain a donné son *imprimatur* aux livres de la M.I. publiés en espagnol. Monsieur l'abbé Boniface (FSSPX), modérateur de la M.I. en Amérique centrale, a déjà donné des cours aux séminaristes de ce diocèse, et il est prévu que la M.I. serait établie dans toutes les paroisses du diocèse au cours de l'année 2019. Le même confrère répand infatigablement la M.I. au **Costa Rica**, au **Guatemala** et à **Cuba**.

Aux **Philippines**, des chevaliers particulièrement engagés dans la Mission médicale sont en train d'établir un groupe « M.I. 2 médecins-infirmières » : ils veulent réunir leurs efforts pour soigner gratuitement les personnes démunies et les confier à l'Immaculée, afin qu'Elle donne des grâces de conversion et de sanctification aux âmes de ceux qui viennent à eux pour soigner leur corps. ✍

Abbé Karl Stehlin+